

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2015

6/1 – SUPPRESSION DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL EN HALTE-GARDERIE ET EN CRECHE

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le conseil municipal a adopté le principe du versement d'une avance sur participation fixée à 30 €, remboursable dès le 1^{er} paiement de l'inscription, à la halte-garderie, au sein de la maison de la petite enfance Camille GUERIN.

Par délibération en date du 8 octobre 2007, cette avance sur participation a été étendue à toutes les « structures petite enfance ».

L'ancien logiciel de gestion ne permettait pas de distinguer les recettes liées à ces avances sur participation, des recettes liées aux participations familiales de la crèche municipale au titre de l'accueil des enfants. Cette confusion a d'ailleurs été évoquée par la CAF lors de son contrôle en 2010. Cette dernière avait d'ailleurs exigé une séparation de ces deux types de recettes.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion a permis cette séparation. Par contre, cette nouvelle manière de procéder impose aujourd'hui de nombreuses manipulations comptables par les services municipaux ainsi que par les services du Trésor Public lors du remboursement des avances aux familles.

De plus, cette avance sur participation a montré ses limites et d'autres solutions de gestion de la liste d'attente vont être mises en place prochainement afin d'améliorer le service public aux Monsois.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au dispositif « d'avance sur participation » demandée aux familles pour les inscriptions en liste d'attente des « structures petite enfance » à compter du 1^{er} septembre 2015.